

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



●●●● Ensemble pour la prévention

2 Av. du Professeur A. Minkowski  
CS 20118  
37171 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX  
02 47 37 66 76

Chambray-lès-Tours, le 16 juin 2025,

**Objet : Signature du document de visite par les salariés  
À compter du 1er juillet 2025**

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer de l'entrée en vigueur du **décret n°2024-1392 du 27 décembre 2024**, relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs. À ce titre, **à compter du 1er juillet 2025**, une nouvelle obligation s'appliquera à certains types de visites effectuées par le professionnel de santé.

**La signature du salarié sera requise pour preuve de réception des documents suivants :**

- Avis d'aptitude
- Avis d'inaptitude
- Attestation de suivi avec aménagement de poste

**Cette signature s'effectuera par voie électronique** : un **code SMS** sera envoyé sur le téléphone portable du salarié, qui devra ensuite le transmettre au professionnel de santé pour valider sa signature.

Il est donc essentiel que les salariés se présentent à leur rendez-vous avec un téléphone portable chargé et en état de fonctionnement.

**À défaut**, si le salarié ne dispose pas de son téléphone le jour de la visite, une version papier du document sera imprimée et signée manuellement, puis numérisée et intégrée dans son Dossier Médical en Santé au Travail (DMST).

A noter : la signature ne constitue **ni un accord ni une approbation du contenu de l'avis médical**. Elle atteste uniquement que l'avis a bien été communiqué au salarié.

En cas de désaccord, la signature reste obligatoire, mais le salarié conserve la possibilité de contester cet avis selon les procédures en vigueur.

Ce nouveau dispositif vise à renforcer la traçabilité des échanges et à garantir une meilleure information des salariés sur leur état de santé au travail.

Nous vous remercions de bien vouloir **relayer cette information auprès de vos équipes** afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Notre équipe se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Bien cordialement,

***Votre service de prévention et de santé au travail***

[www.apst37.fr](http://www.apst37.fr)

ASSOCIATION DE PRÉVENTION DE SANTÉ AU TRAVAIL D'INDRE-ET-LOIRE "APST37"  
2 Av. du Professeur A. Minkowski - CS 20118 - 37171 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX  
Association Loi 1901 - SIRET 775 341 381 00181 - APE 8621Z  
N° Intracommunautaire FR 45 775 341 381



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)